

Malrie

1 Place Albert Roy - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette

Tél. **04 79 25 50 32** - Fax : 04 79 25 78 25 E-mail :mairie@valgelon-la-rochette.com

www.valgelon-la-rochette.com

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Valgelon-La Rochette

Le dix-sept septembre deux mil vingt-deux à dix heures

En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents: David ATES, Nathalie REBATEL, Emmanuelle ESCOFFIER-ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Véronique CORTES ROUX-LATOUR, Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Florence YSARD JACOB, Carine PIBOULEU, Christophe DUTHEIL, Céline BORDIER, Elodie VANACKERE, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Annie GONTARD, Virgile FIELBARD, Véronique LEPRUN, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT

Procurations: Pierre VERNEY à Christophe DUTHEIL, Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA, Morgane ALVES DIAS à Jean-Marc DEBAUGE, Sarah COMMUNAL à Jacky DONJON, Delphine LAINÉ à Patrick CHARLES, Fabien GARCIA à Annie GONTARD

Absent excusé: Jean-Claude BENGRIBA

Monsieur Jean-Marc DEBAUGE a été élu secrétaire de séance.

Madame la Conseillère municipale déléguée expose,

Originaire du Sud-Est asiatique, le moustique tigre Aedes albopictus s'est installé dans le département de la Savoie depuis 2014. Son périmètre de colonisation s'est étendu progressivement et en 2021, le nombre de communes colonisées s'élevait à 62.

Connu pour permettre la transmission de certains virus comme le chikungunya, la dengue ou le Zika, le moustique tigre est un « moustique à forte capacité de nuisance » notamment lié au fait que l'espèce humaine constitue une cible privilégiée et que le moustique tigre trouve un espace de reproduction et de vie adapté dans les espaces publics et privés (balcons, jardins) à la faveur de la présence des eaux stagnantes.

La prévention des risques de transmission de virus par l'intermédiaire de cette espèce est du ressort des Agences Régionales de Santé. La prévention des nuisances produites par le moustique tigre rentre dans le cadre des « mesures d'hygiène et de salubrité permettant de lutter contre les insectes vecteurs » confiées aux pouvoirs des maires par le décret du ministère de la santé du 29 mars 2019.

L'EID Rhône-Alpes est l'opérateur public chargé d'une mission de contrôle des moustiques dit nuisants pour le compte des départements de l'Ain, de l'Isère, du Rhône, de la Savoie, de la Haute-Savoie et de la Métropole de Lyon dans le cadre de la compétence définie par la loi du n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques.

Cet organisme public dispose d'une expertise technique et scientifique reconnue dans la lutte anti-culicidienne en région tempérée.

En s'appuyant sur l'expertise de son opérateur technique l'EID Rhône-Alpes, le Département souhaite faciliter le transfert de savoir-faire en direction des communes.

Accusé de réception en préfecture 073-200086882-20220917-Del20220708-DE Date de télémonsission : 28/09/2022 Date de réception préfecture : 28/09/2022

Objet

Convention de partenariat action de lutte contre le moustique tigre entre la Commune de Valgelon-La Rochette, le Département de la Savoie et l'entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoustification

Date de convocation 9 septembre 2022

Date d'affichage 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en

exercice: 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 28

Exprimés: 28



Malrie

1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette

Tél. **04 79 25 50 32** - Fax : **04** 79 25 78 25 E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com

www.valgelon-la-rochette.com

Du fait de la présence de marais sur la commune de Valgelon- la Rochette, celle-ci a souhaité entreprendre des actions de prévention afin d'éviter la prolifération du moustique tigre sur son territoire.

Une campagne d'information a été mise en place pour rappeler les bons gestes permettant de lutter contre le moustique tigre. Des actions de démoustication « chimique » ne peuvent être envisagées que si des cas de dingue sont déclarés. Ce qui heureusement n'est pas le cas pour notre commune. Néanmoins, une action formation est indispensable. D'autres actions sont à venir et seront co-construites avec les habitants (installation de nichoirs, distribution de sable pour coupelles...).

La présente convention de partenariat est conclue entre le Département, la Commune et l'EID Rhône-Alpes pour la mise en place d'un plan d'actions contre le moustique tigre appelé « Action-Moustique-Tigre ».

Elle prévoit la mise en place de formations en présence des élus, des agents et associations, un diagnostic et la rédaction d'un plan d'actions et la restitution aux habitants du plan d'actions.

Le coût du Programme s'élève à 2 554 €, avec une répartition financière comme suit :

- Participation du Département : 1 944 € ;
- Participation de la Commune : 610 €.

Les formations actions démarreront en octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le plan d'actions de lutte contre le moustique tigre mis en œuvre entre le Département de la Savoie, la Commune de Valgelon- La Rochette et l'EID
- ➤ DIT que la participation financière de la Commune s'élèvera à 610 €
- APPROUVE la convention (jointe en annexe)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV 0
0	0	28	

Tous les membres présents ont signé au registre. Pour extrait certifié conforme.

> Le Maire, David ATES

Accusé de réception en préfecture 073-200086882-20220917-Del20220708-DE Date de télétransmission : 28/09/2022 Date de réception préfecture : 28/09/2022









CONVENTION DE PARTENARIAT Action-Moustique-Tigre

ENTRE

Le Département de la Savoie, dont le siège est sis Hôtel du Département, CS 31802, 73018 Chambéry CEDEX, représenté par Monsieur Hervé GAYMARD, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 13 mai 2022,

ci-après désigné « le Département »,

La Commune de Valgelon-La Rochette, dont le siège est sis 1 Place Albert Rey, La Rochette, 73110 Valgelon-La Rochette, représentée par Monsieur David ATES, Maire de la Commune, dûment habilité par délibération du

ci-après désignées « la Commune »,

ET

L'Entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoustication, établissement public de type administratif, immatriculée sous le numéro SIRET 257 301 259 000 20, dont le siège est situé 31, chemin des Prés de la Tour, F-73310 Chindrieux, représentée par son Président, Monsieur Jean Yves HEDON,

ci-après désignée « EID Rhône-Alpes »,

Conjointement désignées par les « Parties »,

PRÉAMBULE

Originaire du Sud-Est asiatique, le moustique tigre Aedes albopictus s'est installé dans le département de la Savole depuis 2014. Son périmètre de colonisation s'est étendu progressivement et en 2021 le nombre de communes colonisées s'élevait à 62.

Connu pour permettre la transmission de certains virus comme le chikungunya, la dengue ou le Zika, le moustique tigre est un « moustique à forte capacité de nuisance » notamment lié au fait que l'espèce humaine constitue une cible privilégiée et que le moustique tigre trouve un espace de reproduction et de vie adapté dans les espaces publics et privés (balcons, jardins) à la faveur de la présence des eaux stagnantes.

La prévention des risques de transmission de virus par l'intermédiaire de cette espèce est du ressort des Agences régionales de santé. La prévention des nuisances produites par le moustique tigre rentre dans le cadre des « mesures d'hygiène et de salubrité permettant de lutter contre les insectes vecteurs » confiées aux pouvoirs des maires par le décret du ministère de la santé du 29 mars 2019.

L'EID Rhône-Alpes est l'opérateur public chargé d'une mission de contrôle des moustiques dit nuisants pour le compte des départements de l'Ain, de l'Isère, du Rhône, de la Savole, de la Haute-Savoie et de la Métropole de Lyon dans le cadre de la compétence définie par la loi du n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques.

Cet organisme public dispose d'une expertise technique et scientifique reconnue dans la lutte anti-culicidienne en région tempérée.

En s'appuyant sur l'expertise de son opérateur technique l'EID Rhône-Alpes, le Département souhaite faciliter le transfert de savoir-faire en direction des communes.

La présente convention de partenariat est conclue entre le Département, la Commune et l'EID Rhône-Alpes pour la mise en place d'un plan d'actions contre le moustique tigre appelé « Action-Moustique-Tigre ».

L'annexe, incluant la description du programme « Action-Moustique-Tigre », fait partie intégrante de la présente convention de partenariat.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les engagements techniques et financiers pour expérimenter une forme d'accompagnement de l'EID Rhône-Alpes auprès de la Commune et ainsi permettre un transfert de compétences techniques et scientifiques à travers le programme « Action-Moustique-Tigre » ci-après désigné « le Programme ». Au terme de cette action, la Commune devra définir les actions qu'elle souhaite mettre en œuvre contre le moustique tigre et les moyens humains et techniques internes et externes qu'elle peut y consacrer, de façon à élaborer un plan d'actions réaliste, opérationnel et adapté à ses attentes.

Article II. ENGAGEMENT DES PARTIES

L'EID Rhône-Alpes fournira les ressources humaines et matériels nécessaires à la mise en œuvre du Programme.

Le Département assure le financement d'une partie des coûts du Programme, plus particulièrement les actions de formations. La clef de répartition finale est définie à l'article V « Participation financière ».

La Commune s'engage à mettre disposition, à titre gracieux, les ressources humaines et matérielles nécessaires au bon transfert de savoir-faire dans le cadre du Programme. Afin de favoriser ce transfert de compétence, la Commune s'engage notamment pour la réalisation du Programme, à :

- désigner un référent communal sur la question du moustique tigre et à communiquer ses coordonnées à l'EID Rhône-Alpes;
- identifier les agents communaux à former (personnel d'accueil, agents chargés des espaces verts, de la voirie et de la gestion des bâtiments communaux – ateliers municipaux, écoles, crèches, CCAS –, personnel chargé des missions de police…) et à organiser leurs missions pour leur donner accès à la formation;
- mettre à disposition les locaux pour la formation des élus et agents techniques;
- accompagner l'agent de l'EID Rhône-Alpes dans la prise de connaissance du territoire communal pour faciliter le diagnostic: mise à disposition de plans, informations sur l'organisation des compétences au sein de la commune et des délégations à l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et mise en relation avec les personnes ressources, si nécessaire, etc.;
- participer financièrement au Programme, plus particulièrement sur les actions spécifiques engagées sur le territoire communal (diagnostic, rédaction du plan d'actions, réunion de restitution) selon la clef de répartition définie à l'article V « Participation financière ».

Article III. MODALITES D'EXÉCUTION

L'organisation du Programme, la répartition des tâches, le calendrier prévisionnel, la délivrance des livrables s'exécutent selon les modalités définies entre l'EID Rhône-Alpes et la Commune.

Article IV. DATE D'EFFET, DURÉE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature. Elle demeure valable 12 mois à compter de cette date.

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution du Programme, l'EID Rhône-Alpes doit en informer le Département et la Commune dans les plus brefs délais.

Article V. PARTICIPATION FINANCIERE

Le coût du Programme s'élève à 2 554 €.

Le Programme est financé par le Département et la Commune comme précisé dans le tableau ci-après :

Opération	Nombre de jour EIRAD	Coût	Participation Département	Participation commune
Formation	2,5	882 €	882 €	0 €
Diagnostic et plan d'action	2	904 €	452 €	452 €
Réunion de restitution	0,5	316 €	158 €	158 €
Option Journée appui supplémentaire	.1	452 €	452 €	0€
TOTAL	5 (+ 1)	2 554 €	1 944 €	610 €

L'option a pour objectif de répondre à un réel besoin de complément d'appui si les deux jours prévus ne s'avèrent pas suffisant.

Afin de mobiliser cette option, la Commune et l'EID Rhône-Alpes en feront la demande auprès du Département.

Article VI. MODALITÉ DE VERSEMENT

Le Département versera à l'EID Rhône-Alpes la participation au Programme prévue à la présente convention selon les règles exposées cí-après :

Le Département s'engage à verser le solde de sa quote-part de financement à l'EID Rhône-Alpes au terme de l'opération solt après la tenue de la réunion de restitution et sur présentation du bilan du programme pour la commune.

La somme due par la Commune sera recouvrée par l'EID Rhône-Alpes par mandat administratif auprès de la Commune.

Article VII. RÉSILIATION

La présente convention de partenariat peut être résiliée de plein droit par l'une des PARTIES en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation n'interviendra que si le co-contractant n'a pas régularisé la situation avant la fin d'un délai de deux mois fixé dans la lettre de mise en demeure.

La convention de partenariat peut être résiliée de plein droit, par le Département pour des motifs justifiés par l'intérêt général. Un préavis de deux mois sera notifié par courrier recommandé avec Accusé de réception (AR) dans ce cas.

La présente convention de partenariat est également résiliée de plein droit en cas de cessation d'activité, dissolution ou liquidation amiable de l'EID Rhône-Alpes.

Un accord amiable sera recherché pour gérer les incidences de la résiliation.



ANNEXE 1 - Programme d'actions « Action-Moustique-Tigre »

L'accompagnement technique durant l'année de la convention se déroulera en 5 temps :

- 1. Formation théorique à l'attention des élus et agents techniques de la collectivité (1 journée) :
 - a) ½ journée d'information générale à l'attention de tous les élus et agents de la collectivité
 - b) 1/2 de formation « experts » à l'attention des élus et agents impliqués
 - Actions de lutte
 - Mobilisation sociale
 - Méthodologie de mise en place d'un plan d'action communal
- 2 journées de diagnostics thématiques sur des espaces communaux et des espaces privés représentatifs des situations rencontrées sur le territoire de la collectivité :
 - a) Identification des zones favorables au développement du moustique tigre
 - b) Proposition de solutions techniques permettant de réduire les risques de développement du moustique tigre
- 3. Rédaction du plan d'actions (1/2 journée) :
 - a) Rappel du contexte réglementaire
 - b) Présentation des propositions de solutions techniques
 - c) Présentation des actions de mobilisation sociale
- 4. Fourniture sous format numérique d'outils de communication (sensibilisation et information) à l'attention des habitants et des autres acteurs privés de la commune (articles pour les bulletins et sites internet communaux, plaquettes, panneaux, expositions, vidéos...)
- 5. Réunion restitution et d'échange technique (1/2 journée)

Accusé de réception en préfecture 073-200086882-20220917-Del20220708-DE Date de télétransmission : 28/09/2022 Date de réception préfecture : 28/09/2022

Article VIII. AVENANT

Toute modification éventuelle des conditions ou modalités d'exécution des Parties sera définie d'un commun accord et fera l'objet d'un avenant. Celul-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objectif ou les objectifs fixé(s) à la convention.

Tout avenant fera partie de la présente convention et sera soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article IX. LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention de partenariat, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, la présente convention de partenariat sera déférée auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 16/05/2022

En 3 exemplaires originaux.

Pour la Commune de Valgelon-La Rochette,

Gilbart GijiGUE

pour la Président
Le Vice-président
Hervé GAYMARD
Président

Pour l'EID Rhône-Alpes,

Jean-Yves HEDON
Président